

ANNEXE 8.04

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE PIERRE JANET

Approuvé par le conseil d'administration du 7 novembre 2017

Préambule

L'université de Lorraine souhaite rendre visible les activités transverses qu'elle mène en matière de développement des connaissances spécifiques dans la prise en charge psychothérapeutique des enfants, des familles, des adolescents et des adultes.

La conduite de ces activités met par ailleurs en évidence la nécessité de créer une structure statutaire souple garante de bonnes conditions de mise en œuvre.

En application des dispositions de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'université, il est créé une structure de coordination intitulée « Centre Pierre Janet ».

Cette structure est rattachée fonctionnellement à la direction des Partenariats de l'université de Lorraine, en lien avec l'UFR SHS - Metz et l'unité de recherche EA 4360 APEMAC.

Article 1^{er} : Missions

Le Centre Pierre Janet a pour objet de développer les savoirs et les connaissances théoriques et transférées à la pratique dans le domaine de la psychologie et des psychothérapies au travers de plusieurs activités regroupées en pôle :

- pôle Formation : développement des connaissances par la transmission, au moyen notamment de la participation du Centre Pierre Janet à l'ingénierie des diplômes de l'établissement et à l'accueil de stagiaires avancés dans leur cursus ;
- pôle Recherche : animation d'une plateforme de ressources et de compétences méthodologiques, ingénierie et conduite de projets scientifiques spécifiques, évaluation de dispositifs de prise en charge psychologique ;
- pôle Consultation : réalisation dans ses locaux et dans les cabinets des psychologues psychothérapeutes du Réseau Pierre Janet de consultations et d'études de cas cliniques en tant que prolongement de la formation et de la recherche, permettant la transmission du métier aux étudiants par la pratique et la confrontation des savoir-faire professionnels.

Le Centre Pierre Janet a vocation à être un lieu de rencontres et d'échanges entre des approches théoriques différentes, proposant une démarche intégrative dans le champ des psychothérapies et plus largement de la prise en charge psychologique. Il constitue une infrastructure de recherche ouverte aux praticiens. A cet égard, le Centre Pierre Janet s'adjoit les compétences de professionnels extérieurs à l'établissement, notamment par voie contractuelle.

Article 2 : Direction

2.1. Le Directeur

La nomination du Directeur est prononcée par le Président de l'université de Lorraine pour 5 ans, après avis du conseil d'administration de l'établissement. Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, spécialistes de psychologie ou de psychothérapie tant sur le plan de la recherche que sur le plan d'une expérience clinique et psychothérapeutique importante (au moins 10 ans). Il est en outre détenteur du titre de psychothérapeute délivré par l'Agence Régionale de Santé.

Le Directeur dirige la structure.

Il prépare et exécute le budget, tel que validé par le Conseil de Centre Pierre Janet.

Il veille à la réalisation des activités du Centre Pierre Janet dans le respect des règles déontologiques attachées à l'exercice de la profession de psychologue et de psychothérapeute.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le Directeur est responsable de l'organisation de la structure et de la sécurité des biens et des personnes y travaillant. Il veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité.

2.2 Le Comité de direction

Il est institué un Comité de direction du Centre Pierre Janet composé du Directeur du Centre Pierre Janet, du responsable administratif et financier et des responsables des pôles listés à l'article 1.

Le Comité de direction propose l'ordre du jour et prépare les séances du Conseil.

Article 3 : Conseil

Le Centre Pierre Janet se dote d'un Conseil consultatif chargé d'assister le Directeur dans l'administration du Centre Pierre Janet.

3.1 Composition

Le Conseil présidé par le Directeur du Centre Pierre Janet est composé, avec voix délibérative :

- du Comité de direction du Centre Pierre Janet,
- du Président de l'Université de Lorraine, du Vice-Président du conseil scientifique de l'UL, du Vice-Président du conseil de la formation ou leurs représentants respectifs,
- du Directeur des Partenariats ou son représentant,
- du Directeur du Collegium Sciences Humaines et Sociales ou son représentant,
- du Directeur du Pôle Scientifique Biologie, Médecine, Santé ou son représentant,
- du Directeur de l'UFR SHS-Metz ou son représentant,
- du Directeur d'APEMAC ou son représentant,

- d'un représentant des personnels BIATSS désigné par le Directeur pour un an parmi les personnels du Centre Pierre Janet, après consultation de l'ensemble de ces personnels,
- de deux représentants des usagers :
 - un doctorant désigné par le chef de pôle recherche pour un an,
 - un étudiant ou stagiaire de la formation continue inscrit dans l'un des diplômes d'université gérés administrativement par le Centre Pierre Janet, désigné par le chef de pôle formation pour un an.

Le responsable administratif et financier du Centre Pierre Janet assiste aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général des services de l'université, ou son représentant, l'Agent comptable de l'université, ou son représentant, et le Directeur du Budget et des Finances de l'université ou son représentant sont invités permanents et assistent aux réunions du Conseil à titre consultatif.

A l'occasion de chaque réunion, le Directeur invite les représentants des principaux partenaires extérieurs du Centre Pierre Janet à assister aux travaux du Conseil, avec voix consultative. Pour les besoins des présentes, les « principaux partenaires extérieurs » sont les tiers avec lesquels l'université a conclu, pour le Centre Pierre Janet, un contrat cadre de collaboration.

3.2 Rôle

Le Conseil examine notamment sur les points suivants :

- le plan d'actions annuel du Centre Pierre Janet,
- le rapport d'activités annuel du Centre Pierre Janet,
- le budget prévisionnel annuel,
- la prospective en matière de ressources partenariales,
- les candidatures du Centre Pierre Janet à l'attribution de financements,
- l'établissement de conventions de partenariat avec des tiers,
- la politique de diffusion et de communication des résultats des activités du Centre Pierre Janet,
- toute difficulté liée à l'accomplissement des activités du Centre Pierre Janet.

Il se prononce sur toutes les autres questions que lui soumet le Président du Conseil.

Un procès-verbal des réunions du Conseil qui entérine ses choix est établi par le Directeur du Centre Pierre Janet et est transmis au Président de l'Université.

3.3 Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du Conseil dans le respect d'un délai de huit jours.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Conseil, ce dernier est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Les décisions sont alors valablement prises sans obligation de quorum. Tout membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Conseil, à l'initiative de son Président, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile.

Les délibérations sont prises à une majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, le dialogue sera favorisé pour rechercher un consensus entre les membres.

Article 4 : Garanties et responsabilité à l'égard du public

Le Centre Pierre Janet ne constitue pas une structure sanitaire de soins. Les consultations et études cliniques mentionnées à l'article 1 sont destinées exclusivement au progrès de la recherche et à la professionnalisation du métier de psychologue et de psych thérapeute.

Le Centre Pierre Janet s'oblige à recueillir préalablement le consentement des personnes qui se prêtent aux études cliniques afin qu'elles prennent expressément connaissance de la finalité scientifique et pédagogique qui s'y attache.

Le Centre Pierre Janet et toutes les personnes qui lui apportent leur concours sont tenus au secret professionnel.

Le Centre Pierre Janet porte une attention particulière à la protection des données à caractère personnel, notamment sensibles, qu'il est amené à traiter du fait ou à l'occasion de ses activités. Il remplit à cet égard toutes les obligations déclaratives et demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Article 5 : Tarification et facturation des prestations

Les tarifs des différentes prestations ou études conçues par le Centre Pierre Janet font l'objet d'un arrêté du Président de l'université de Lorraine, transmis à l'autorité rectorale en charge du contrôle de légalité.

Ces tarifs sont calculés aux coûts complets, ils tiennent compte de l'ensemble des charges supportées par le Centre Pierre Janet.

La facturation est établie au vu des tarifs arrêtés.

Ces tarifs sont rendus publics, notamment par voie d'affichage.

Article 6 : Activités économiques

Dès lors que les activités du Centre Pierre Janet l'amènent à intervenir dans le champ économique, le Centre Pierre Janet agit dans le cadre des compétences de l'université, en s'assurant de l'existence d'un intérêt public justifiant son intervention et en respectant le droit de la concurrence.

Article 7 : Budget

Le Centre Pierre Janet est doté d'un budget propre inscrit dans le budget de l'établissement.

Les activités réalisées dans le champ économique font l'objet d'un suivi spécifique au sein du budget du Centre Pierre Janet.

Article 8 : Locaux

Le Centre Pierre Janet est domicilié Île du Saulcy à Metz (57).

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'université de Lorraine à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil d'administration de l'université de Lorraine, sur proposition du Directeur du Centre Pierre Janet, après avis du Conseil du Centre Pierre Janet.

Le Président de l'université peut prendre l'initiative d'une révision statutaire.

ANNEXE - Liste indicative des principaux partenaires extérieurs au 1^{er} octobre 2017

CORA

MGEN

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

ATAV

BPALC